

L'an deux mille dix-neuf, le dix juillet, à quatorze heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du vingt-six juin deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire à Roquefort-la-Bédoule sous la Présidence de Monsieur Michel GROS.

Objet : *Motion en soutien à la commune de Mazaugues contre le projet de carrière au lieu-dit « La Caire de Sarrasin »*

Délibération N° 213-2019

Membres en exercice : 36

Membres présents : 19

Pouvoirs : 5

Excusés, absents : 12

Secrétaire de séance : Monique MATHIEU

Présents(es):

Jean Antoine SANTIAGO	Monique MATHIEU	André BREMOND
Roger ANOT	Alain DARMUZEY	Christophe PALUSSIÈRE
Michel DESJARDINS	Ariane BOSSEZ	Suzanne ARNAUD
Blandine MONIER	Patrick BLANC	Jacqueline BOUYAC
Claude SERIEYS	Sylvie GUIGONNET	Véronique DELFAUX
Robert DELEDDA	Claude FABRE	
Michel GROS	Joseph FABRIS	

Pouvoirs :

Monsieur Mouloud BELAÏDI délégué la commune de Brignoles, a donné pouvoir à Madame Sylvie GUIGONNET, déléguée de la commune de Rougiers,

Madame Simone CALLAMAND, déléguée de la commune de Méounes-lès-Montrieux, a donné pouvoir à Monsieur André BREMOND, délégué de la commune de Tourves,

Madame Hélène AUDIFFREN, déléguée de la commune de Pourcieux, a donné pouvoir à Monsieur Michel GROS, Président du Parc naturel régional de la Sainte-Baume, Maire de la Roquebrussanne,

Monsieur Christian OLLIVIER, délégué de la commune de Roquevaire, a donné pouvoir à Monsieur Claude FABRE, délégué de la commune de Saint-Zacharie,

Monsieur Robert BENEVENTI, délégué de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, a donné pouvoir à Madame Jacqueline BOUYAC, déléguée de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.



Une autre vie s'invente ici

Excusés(es), absents(es) :

Monsieur Jacques PAUL, Monsieur Jean-Paul HUSSIE, Madame Monique CHAMLA, Monsieur Jean PAPERÀ, Madame Jocelyne LAVALEIX, Monsieur Laurent MARTIN, Monsieur Pierre-Olivier CHARRIER, Monsieur Bruno AYCARD, Monsieur Marc LAURIOL, Madame Andrée SAMAT, Madame Patricia SAEZ, Monsieur Didier REAULT.

Etaient également présents :

Jérôme ORGEAS, Maire de Roquefort-la-Bédoule ; Claude PIGNOL, Adjoint Roquefort-la-Bédoule ; Maïté FOURNIER, Adjointe au tourisme et cadre de vie de Roquefort-la-Bédoule ; Alexandre NOËL, directeur du PNR de la Sainte-Baume ; Alexandre ABRY, chargé de mission Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ; Philippe SUSINI, Direction de l'environnement Conseil départemental 13 Référent PNR Sainte-Baume ; Jean-François RICHON, Chef du service Partenariat Métropole AMP ; Marc VERRECCHIA, Directeur Site et Espace naturel Métropole AMP ; Nikola Watté, Président du Conseil de Parc ; Monsieur Louis-Marie GIACOBBI, Vice-président du Conseil de Parc.

Vus

- * La directive européenne n°2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE)
- * La directive européenne n°2006/118/CE (modifiée par la Directive n° 2014/80/UE) du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;
- * La directive européenne n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages
- * La loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 qui reconnaît la ressource en eau comme "patrimoine commun de la Nation" ;
- * La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- * Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 ;
- * Le Plan Régional d'Actions pour les Chiroptères ;
- * L'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et des modalités de leur protection, et sa version consolidée au 03 Juin 2019. NOR : DEVN0752752A
- * La motion du 22 Juin 2012 prise à l'unanimité par les membres du syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de la Sainte-Baume contre le projet de carrière à Mazaugues.
- * La motion du 17 juin 2019 prise à l'unanimité par les membres du bureau de l'agglomération Provence Verte contre le projet de carrière à Mazaugues

Considérant

- * La présence d'une masse d'eau souterraine à l'affleurement considérée comme stratégique pour l'alimentation en eau potable et ressource d'enjeu départemental à régional à préserver par le SDAGE du Bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 ;
- * La vulnérabilité intrinsèque de l'unité hydrogéologique de Mazaugues, mise en évidence par les études sous maîtrise d'ouvrage du Département du Var en 2011, notamment au regard du passé minier de ce secteur ;

- * Que cette unité hydrogéologique alimente directement trois sources importantes du cours d'eau Le Caramy, dont l'une est aussi la principale ressource en eau potable pour la commune de Tourves ;
- * L'intérêt écologique, social, touristique et économique de la rivière du Caramy et des zones humides qui en dépendent ;
- * La présence d'un gîte d'importance régionale pour des chiroptères d'intérêt communautaire à proximité immédiate au droit du projet ;
- * Que le rapport GEODERIS 2015/027DE-15 PAC 36020 du 30/03/2015 "Anciennes exploitations de bauxite de Rougiers, Tourves, Mazaugues, Saint-Julien, Engardin, Merlançon et les Pourraques (83) Evaluation et cartographie des aléas liés à l'ancienne activité minière" met en avant des risques d'aléas miniers et d'effondrement particulièrement forts sur le lieu-dit La Caire de Sarrasin concerné par le projet de carrière, notamment au regard du passé minier et de la présence d'un site classé SEVESO 2 à proximité immédiate ;
- * Que l'activité d'extraction de matériaux rocheux est de nature à augmenter la vulnérabilité de la masse d'eau souterraine vis-à-vis d'une éventuelle pollution chimique durable et d'en modifier les écoulements ;
- * Que ces risques compromettent les perspectives d'utilisation de cette ressource pour l'alimentation en eau potable à l'avenir ;
- * Qu'en cas de contamination, le bon état des masses d'eaux souterraines et superficielles serait difficile à retrouver ;
- * Qu'en cas d'effondrement des anciennes galeries de mines sous la carrière, de nombreux habitats d'espèces patrimoniales dont des espèces de chiroptères d'intérêt communautaire seraient détruits ;
- * Qu'en cas d'effondrement des anciennes galeries de mines sous la carrière, la modification des flux hydrogéologiques pourrait avoir des conséquences quantitatives sur les sources alimentant en eau potable la population de Tourves ainsi que sur la rivière du Caramy ;
- * Les effets indirects sur l'attractivité territoriale et touristique d'une telle carrière (pollution de l'air, poussière, congestion routière, dégradation visuelle, ...) ;
- * Les potentiels effets de dépréciation foncière et immobilière du fait d'une telle industrie ;
- * La gêne occasionnée par l'augmentation du trafic routier tant sur les habitants que les touristes
- * La pollution de l'air supplémentaire généré par ce surcroît de trafic routier.

Rappelant que

- * Que le syndicat mixte de préfiguration PNR de la Sainte-Baume s'est déjà positionné contre le projet de carrière à Mazaugues ;
- * Que le projet va à l'encontre des principes relatifs à l'implantation de carrières définis par la Charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;
- * Que la commune de Mazaugues, et plus particulièrement le site de la Caire de Sarrasin, est située au cœur du versant Nord du Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;
- * Que le Parc naturel régional de la Sainte-Baume compte déjà 6 carrières au sein du périmètre classé et 9 carrières sur le périmètre des 26 communes du Parc.

Bien que

- * Au terme de plus de dix années de procédure judiciaire, la société Provence granulats soit désormais autorisée à exploiter la carrière
- * Le PNR prenne acte de la décision du Conseil d'Etat du 26 Septembre 2018

Le comité syndical décide, à l'unanimité:

- * de renouveler son désaccord à l'installation de la carrière de la société Provence granulats à Mazaugues
- * d'apporter son soutien à la commune de Mazaugues

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Pour extrait certifié conforme
Aux jours et an susdits



Le Président
Michel GROS